



PROJET D'AMENDEMENT ISO/DIS 23278/Amd.1

Attribué à l'ISO/TC 44/SC 5 par le Secrétariat central (voir page iii)

Début de vote
2004-12-09

Vote clos le
2005-05-09

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

PROCÉDURE «VOIE EXPRESS»

Contrôle non destructif des assemblages soudés — Contrôle par magnétoscopie des soudures — Niveaux d'acceptation — AMENDEMENT 1

Non-destructive examination of welds — Magnetic particle testing of welds — Acceptance levels — AMENDMENT 1

ICS 25.160.40

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23278:2006/DAmD.1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f5ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f5ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE GUIDES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 23278:2006/DAMD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f5ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f5ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

Notice de droit d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

NOTE DU SECRÉTARIAT CENTRAL

Le présent projet de Norme internationale est soumis au vote des comités membres de l'ISO selon la procédure par voie express.

Le comité technique ISO/TC 44, *Soudage et techniques connexes*, sous-comité SC 5, *Essais et contrôle des soudures*, à sa réunion de Lisbonne, 1999-07-14, a décidé d'approuver la soumission de l'amendement EN 1291:1998/A1:2002, *Contrôle non destructif des assemblages soudés — Contrôle par magnétoscopie des soudures — Niveaux d'acceptation — Amendement 1*, selon la «procédure par voie express», conformément aux dispositions de l'Article F.2, Annexe F, des Directives ISO/CEI, Partie 1 (quatrième édition, 2001).

F.2 «Procédure par voie express»

F.2.1 Les propositions d'appliquer la procédure par voie express peuvent être soumises selon les règles décrites ci-dessous.

F.2.1.1 Tout membre (P) d'un comité technique concerné et toute organisation ayant un statut de liaison de catégorie A auprès de ce comité peuvent proposer de soumettre directement au vote, en tant que projet pour enquête, **une norme existante de toute origine**. L'auteur de la proposition doit obtenir l'accord de l'organisation d'origine avant de faire la proposition. Il appartient à l'auteur de chaque proposition de décider des critères permettant de proposer le traitement d'une norme existante selon la procédure par voie express.

F.2.1.2 Un organisme international ayant des activités normatives reconnu par le bureau du conseil de l'ISO ou de la CEI peut proposer qu'une **norme qu'il a établie lui-même** soit soumise au vote comme projet final de Norme internationale.

F.2.1.3 Une organisation ayant passé un accord technique formel avec l'ISO ou la CEI peut proposer, en accord avec le comité technique ou sous-comité concerné, qu'un **projet de norme établi par cette organisation** soit soumis au vote comme projet pour enquête au sein du comité technique ou sous-comité.

F.2.2 La proposition doit être adressée au Secrétaire général qui doit prendre les dispositions suivantes:

- a) régler, avec l'organisation à l'origine de la proposition, les questions de droit d'auteur et/ou de marques de fabrique, de façon que le texte proposé puisse être librement reproduit et diffusé aux organismes nationaux;
- b) déterminer, dans les cas F.2.1.1 et F.2.1.3, en concertation avec les secrétariats concernés, lequel des comités techniques ou sous-comités est compétent pour le sujet traité dans le document proposé; dans le cas où il n'existe aucun comité technique compétent pour traiter de l'objet du document en question, le Secrétaire général doit présenter la proposition au bureau de gestion technique qui peut inviter le Secrétaire général à soumettre le document au stade enquête et à créer un groupe ad hoc chargé de traiter des questions qui surgiraient par la suite;
- c) s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction manifeste avec d'autres Normes internationales;
- d) diffuser le document proposé sous forme de projet pour enquête (F.2.1.1 et F.2.1.3) selon le paragraphe 2.6.1, ou sous forme de projet final de Norme internationale (cas F.2.1.2) selon le paragraphe 2.7.1, en indiquant (cas F.2.1.1 et F.2.1.3) le comité technique ou sous-comité dont relève le document proposé.

F.2.3 Le délai pour la procédure de vote et les conditions d'approbation sont spécifiés en 2.6 pour un projet pour enquête ou 2.7 pour un projet final de Norme internationale. Dans le cas où aucun comité technique n'est concerné, la condition d'approbation pour un projet final de Norme internationale est que moins d'un quart des votes exprimés soit négatif.

F.2.4 Si, pour un projet d'enquête, les conditions d'approbation sont réunies, le projet de norme doit avancer au stade approbation (2.7). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le document selon F.2.2 b).

Si, pour un projet final de Norme internationale, les conditions d'approbation sont réunies, le document doit avancer au stade publication (2.8). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le projet final de Norme internationale selon F.2.2 b) ou par discussion entre l'organisation d'origine et le bureau du Secrétaire général si aucun comité technique n'est concerné.

Si la norme est publiée, la maintenance de celle-ci doit être confiée au comité technique ou sous-comité auquel on a attribué le document selon F.2.2 b), ou, si aucun comité technique n'était concerné, la procédure d'approbation décrite ci-dessus doit être répétée si l'organisation d'origine décide que des modifications à la norme sont nécessaires.

Sommaire

Avant-propos	3
Généralités	4
5.1 Généralités	4
5.2 Groupes d'indications	4
5.3 Élimination des défauts	4
Annexe A (informative) Paramètres d'examen recommandés	5
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE	6

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23278:2006/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

Avant-propos

Le présent document EN 1291:1998/A1:2002 a été élaboré par le Comité Technique CEN /TC 121 "Soudage", dont le secrétariat est assuré par DS.

Le présent amendement à la norme européenne EN 1291:1998 doit être mis en application au niveau national, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en **novembre 2002** et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en **novembre 2002**.

Le document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA informative, qui fait partie intégrante du présent document.

L'annexe A est informative.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre la présente Norme européenne en application: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

(standards.iteh.ai)

[ISO 23278:2006/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

Généralités

Comme convenu par la résolution 134/2000 du CEN/TC 121/SC 5, le terme anglais « examination » doit être remplacé par le terme anglais « testing ».

5.1 Généralités

Placer le second alinéa « Les niveaux d'acceptation sont indiqués au Tableau 1. » juste avant le Tableau 1.

5.2 Groupes d'indications

Dans la version allemande uniquement, premier alinéa, lire « Benachbarte Anzeigen müssen als eine einzige, kontinuierliche Anzeige angesehen werden, wenn ihr Abstand kleiner als die Hauptabmessung der kleineren Anzeige ist. ».

5.3 Élimination des défauts

Dans la version anglaise uniquement, dans la seconde phrase, remplacer « area » par « areas ».

Dans la seconde phrase, remplacer « de ressuage » par « magnétique ».

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23278:2006/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

Annexe A
(informative)

Paramètres d'examen recommandés

Dans le Tableau A.1, note de bas de tableau 2, deuxième phrase, remplacer « de l'argon » par « un gaz riche en argon ».

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23278:2006/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/55ad111-c948-43d0-87af-95e11a92143d/iso-23278-2006-damd-1>

Annexe ZA (informative)

Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un Mandat donnée au CEN par la commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE 97/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 mai 1997 concernant l'harmonisation des lois des états membres sur les équipements sous pression.

AVERTISSEMENT D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.

Les articles suivants de la présente norme tels que décrits dans les Tableaux ZA.1 et ZA.2 sont destinés à venir à l'appui des exigences des Directives 97/23/CE et 87/404/CEE.

La conformité avec les articles de la présente norme est un des moyens de satisfaire aux exigences essentielles spécifiques de la Directive concernée et des règlements correspondants de l'AELE.

Tableau ZA.1 — Relation entre la présente norme européenne et la Directive 97/23/CE

Articles/Paragraphe de la présente Norme européenne	Exigences essentielles de la Directives 97/23/CE	Commentaires/Notes
Tous	Annexe I § 3.1.2	Contrôles non destructifs

Tableau ZA.2 — Relation entre la présente norme européenne et la Directive 87/404/ CEE

Articles/Paragraphe de la présente Norme européenne	Exigences essentielles de la Directives 87/404/CEE	Commentaires/Notes
Tous	Annexe I § 3.2	Soudures sur des parties soumises à pression